

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Version du 1er Novembre 2024

1. Dispositions générales

JV MOTOR DK est une société d'intermédiaires de vente dont l'activité consiste en la mise en relation d'acquéreurs et de vendeurs de véhicules automobiles. Les présentes Conditions générales s'appliquent au contrat conclu entre d'une part, le propriétaire vendeur et l'agence intermédiaire la société JV MOTOR DK dont les coordonnées figurent sur le contrat intitulé "Mandat de vente" et d'autre part, entre l'agence intermédiaire la société JV MOTOR DK et l'acquéreur du bien vendu par le propriétaire vendeur dont les coordonnées figurent sur le contrat intitulé "Bon de commande". Le propriétaire vendeur et l'acquéreur reconnaissent avoir reçu toutes les informations précontractuelles et déclarent avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et les acceptent sans réserve.

2. Déclarations préalables

La société appelée l'Agence, officie en qualité d'intermédiaire pour le compte de particuliers souhaitant vendre leur véhicule. L'acquéreur d'un bien vendu par l'intermédiaire est informé de ce qui suit. La société JV MOTOR DK auprès de laquelle la réservation ou la commande est effectuée est un intermédiaire de vente et elle n'est pas le propriétaire du véhicule. Par ailleurs, toute réservation de véhicule directement auprès de l'Agence ou depuis le site internet de l'Agence emporte l'acceptation préalable complète et sans réserve des présentes conditions générales.

3. Frais de réservation

L'acheteur verse à l'agence l'acompte de réservation à la signature du contrat, en contrepartie des frais de présentation, d'immobilisation et de recommercialisation du véhicule si la vente ne se réalise pas du fait de l'acheteur. Cette somme sera imputée sur le prix total du véhicule si la vente ne se réalise pas du fait de l'acheteur. Cette somme sera intégralement restituée à l'acheteur sans délai si la vente ne se réalise pas du fait du vendeur ou de l'agence ou si l'acheteur renonce à l'achat du véhicule du fait d'un défaut de conformité du véhicule au regard du descriptif fourni par l'Agence. Cette somme restera due à l'Agence si l'acheteur renonce à l'achat du véhicule pour convenance personnelle ou si la vente ne se réalise pas dans les 21 jours suivants la signature du contrat du fait de l'acheteur.

4. Conditions de paiement

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés : virement bancaire, carte bancaire (Visa, MasterCard, American Express, autres cartes bleues) dans la limite de 500€, espèces dans la limite de 1000€. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues. Sauf disposition contraire stipulée sur le bon de commande, le paiement du prix du véhicule commandé par le Client, s'effectuera par le versement d'un acompte représentant 30% du prix total du véhicule (ou dont le montant sera déterminé d'un accord commun entre les parties), à la date de signature de celui-ci. Il est précisé que la somme versée par le Client à ce titre est constitutive d'un acompte à valoir sur le prix final de sorte que le Client ne peut se soustraire à l'exécution du contrat signé en abandonnant la somme remise à titre d'acompte. Le solde du prix de vente devra être réglé en intégralité à la date de livraison du véhicule. Toutefois, si le véhicule commandé est payé en tout ou partie à l'aide d'un crédit, le Client ne sera tenu de procéder au règlement total ou partiel du prix financé à l'aide du crédit, que lorsque le contrat relatif à l'opération de crédit sera devenu définitif. A cette date,

le client devra alors procéder au paiement de l'acompte stipulé dans le bon de commande. Dans ce cas, le règlement du solde du prix sera effectué conjointement à la livraison, qui ne peut être antérieure à la date à laquelle le crédit sera définitif, sous déduction de l'acompte versé. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé par rapport à la date de paiement figurant sur la facture ou dans les présentes CGV.

5. Assurance et garantie du véhicule

Il est de la responsabilité de l'acheteur de souscrire pour le véhicule une assurance prenant effet dès le moment de la vente. Si le véhicule réservé par l'acheteur ne dispose plus d'une garantie commerciale du constructeur ou de l'importateur d'au moins six mois à compter de la date d'achat par l'acquéreur, le véhicule bénéficie d'une Garantie Panne Mécanique de 3 mois minimum sauf si le véhicule est âgé de plus de 20 ans ou s'il a parcouru plus de 200 000 kilomètres. Le véhicule ne saurait être garanti le cas échéant, sauf dispositions contraires prévues dans le contrat de garantie. Le carnet de garantie est remis au client par l'agence lors de l'acquisition du véhicule. L'acheteur pourra souscrire une extension de garantie supplémentaire jusqu'à 48 mois directement auprès d'un prestataire tiers, selon les conditions commerciales de ce dernier.

La Garantie Panne Mécanique s'ajoute à la garantie des vices cachés due par le Vendeur dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil : Article 1641 du Code civil : "le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus."; Article 1648 al. 1er du Code civil : "l'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice." Si le Vendeur est un professionnel, l'acheteur / consommateur bénéficie également de la garantie légale de conformité prévue aux articles L217-3 et suivants du Code de la consommation. Il est rappelé que l'agence n'est qu'un intermédiaire et en aucune façon vendeur du véhicule, dont elle n'est à aucun moment propriétaire.

En effet le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en oeuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Pour les biens d'occasions, durant les douze premiers mois qui suivent la délivrance du bien, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et inconvénient majeur pour lui. Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat

en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1. Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien;
2. La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours;
3. La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement;
4. La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas le droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en oeuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10% du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

6. Délais de livraison

Les délais de livraison sont indiqués sur les contrats de vente et s'entendent sauf à ce qu'il en soit autrement convenu avec le client. Sauf délai plus court figurant sur le bon de commande, l'agence s'engage à assurer la livraison des véhicules commandés dans un délai maximum de 45 jours à compter de la date de signature du bon de commande. Toute livraison effectuée en dehors des locaux de l'Agence donnera lieu à la fixation d'un délai de livraison conventionnel et notamment déterminée par la société de transport. Au cas où l'agence serait dans l'impossibilité d'assurer la livraison du véhicule dans le délai de 45 jours ci-dessus fixé ou dans le délai fixé conventionnellement, le client sera fondé à solliciter la résolution du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir enjoint la société JV MOTOR DK, selon les mêmes modalités, à effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable si celle-ci n'est pas

exécutée. Le contrat sera alors considéré comme résolu. Le client peut être délié de tout ou partie de ses obligations, sans qu'il ne puisse lui être réclamé de dommages et intérêts, s'il survient des cas de force majeure ou des cas fortuits empêchant ou retardant la livraison du véhicule commandé. Sont considérés comme cas de force majeure : les incendies, les inondations, les accidents graves de matériel, la mobilisation, la guerre, les interruptions de transport, la pénurie de matières premières, la modification des règlements de douane ou de toute autre réglementation susceptible d'entraver l'activité de JV MOTOR DK, les grèves, qu'elles soient totales ou partielles, et plus généralement, toute cause échappant au contrôle de JV MOTOR DK.

7. Droit de rétractation

Conformément aux articles L. 221-28 du Code de la consommation, dans l'hypothèse où la vente aurait été conclue à distance ou hors de l'établissement du vendeur, ce dernier informera l'acheteur qu'il dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours sans avoir à donner de motif. Pour exercer son droit de rétractation, l'acheteur devra adresser au Vendeur.

En cas d'accident, les frais de réparation seront à la charge de l'acquéreur, et ce dans la limite d'un kilométrage de 500km.

8. Règlement des litiges

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L. 612-2 du Code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel. JV MOTOR DK a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 53483/VM/2408 la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation. Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit : SAS Médiation Solution - 222 Chemin de la Bergerie 01800 Saint Jean de Niost
- Soit par mail : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- Soit en remplissant un formulaire en ligne intitulé "saisir le médiateur" sur le site web : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisie utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom, l'adresse et le numéro d'enregistrement chez SAS Médiation Solution du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits,
- Copie de la réclamation préalable,
- Tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif d'encaissement, etc...)

8. Imprévision et force majeure

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat de vente, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, JV MOTOR DK qui n'est pas tenu d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreux peut demander une renégociation du contrat de vente. Cependant, si le changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat s'avère définitif, le contrat de vente poursuivi sera résolu de plein droit, sans indemnité à la charge de JV MOTOR DK. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. JV